

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 12 Juillet 2016

Délibération n°57 - 2016 relative à la création d'un CHSCT commun entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et la COMUE « Université de Champagne »

Vu le code de l'Education,

Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84 - 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, et notamment son article 35.

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et notamment son article 1^{er}.

Considérant la nécessité d'instituer un CHSCT commun à l'Université de Reims Champagne-Ardenne et la COMUE « Université de Champagne », notamment au vu des faibles effectifs de la Communauté d'Universités et d'établissements.

Le Conseil d'Administration approuve la création d'un CHSCT commun à l'Université de Reims Champagne-Ardenne et à la COMUE, comme précisé ci-dessous.

Article 1 :

Il est créé un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à l'Université de Reims Champagne-Ardenne et à la COMUE « Université de Champagne » et ayant compétences dans le cadre des décrets n°82-453 du 28 mai 1982 et n°2012-571 du 24 avril 2012 susvisés.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est consulté pour toutes questions propres et/ou communes à l'Université de Reims Champagne-Ardenne et à la Communauté d'Etablissement « Université de Champagne ».

Article 2 :

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est placé sous l'autorité conjointe du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et du Président de la COMUE « Université de Champagne ».

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne préside cette instance commune.

Article 3 :

En vertu du chapitre 2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé et des articles 4 et 5 du décret n°2012-571 du 24 avril 2012, la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est fixée comme suit :

- 1° Concernant les membres, représentants de l'Administration, ne participant pas au vote :
 - Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne
 - Le Directeur Général des services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, ayant autorité en matière de gestion des Ressources Humaines.
- 2° Concernant les membres, représentants du Personnel :

Le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé à 9 membres.
Ces membres disposent d'un nombre égal de suppléant.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	24
Membres en exercice	36	Membres représentés	11
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	11		

Décompte des suffrages

Votants	35	Pour	35	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GRILLÉ

Document en annexe au présent extrait : Fiche de création CHSCT

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 31-08-2016

Document mis en ligne le : 31-08-2016